



**LOC INTER**

**IMMOBILIER**

Administrateur de Biens  
8, rue de l'Hôtel de Ville - 92522 Neuilly sur Seine Cedex  
Téléphone : 01 40 88 90 00 - Télécopie: 01 40 88 90 80

Garantie Financière de la B.N.P. PARIBAS  
Cartes Prof. : n° G 566 et T 999  
Capital : 160.000 € - R.C. B 353 482

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Date : 16/06/2005 Page :

Référence : 200 I S 41003 0000000

**COPROPRIETE :**

RESIDENCE JEAN MERMOZ  
15 AVENUE MARIE AMELIE  
60500 CHANTILLY

**L'AG S'EST TENUE LE :**  
mercredi 25 mai 2005 à 18h30

**A L'ADRESSE SUIVANTE :**  
Salle "ESPACE BOUTEILLER"  
3 avenue Bouteiller  
60500 CHANTILLY

Sont présents, Mesdames et Messieurs : ARNOU Anne, ARRIGHI Pierre, AÏTA Jérôme, BAILLON-GENIN, BARD Lucie, BAUCHER Dominique, BLANC Christophe, BLANGY Jean-Pierre, BOBO Christian, BOHR Richard, BONSAINGUY, BOURIQUET Françoise, BOZZOLO Claude, BRAIZAT Marie-Rose, BRUN Pierre, CHEN Jacques, CLOPIN Sophie, DEROUSSEN, DESMIS Anne-Marie, DIOGO Jacques, DONIN François, DUPUIS Fabrice, FLOEVA, FOLL Gilles, FREMINEAU Eliane, FRENKEL Christian, FREY Dora, GALAS Colette, GARAUULT Cédric, GIET Benjamin, GIOVANNELLI Nadine, GOSSELIN Bruno, GOURY J-Michel, JAN Yves, KOCH Hervé, KOWAL Marc, LACABANNE Catherine, LACOTE Jean-Jacques, LAUMOND Jean-Marc, LAVERGE Christine, LE MEUR Maryse, LE PERSON Xavier, LEGALLE Bernard, LEMOINE Serge, LORDEREAU, LOULIERE Michel, MANGOU Jean-Claude, MANZINALI Cécile, MERLIN Didier, MIRVILLE Daniel, MOSCHENI COHEN, NOTA Gabriel, OPRANDI David, PARDIEU-SAULNIER, PEYROU Henri, RADOLA, RAMONET Claude, ROBIN CAILLUYER, ROYAL Michel, SANNIER Gérard, SCHNEIDER Nathalie, SELLE Gilles, SEUD Jamal, SERPETTE Michelle, SOMME-AUGY Annie, VOREAUX Thierry, WEYNANT Jean-Pol, ZERVUDACKI Emmanuel soit 68 copropriétaires totalisant 43844 / 100000.

Sont représentés, Mesdames et Messieurs : ABGRALL Annick, AMO INVEST, AMSELLEM Denis, ARONIO DE ROMBLAY, BLAIN Pascaline, BOZZOLO Franck, CAMPART Dominique, CODJIA René, DARMON Pierre, DESQUESNES Chantal, EL HAÏK Stanislas, ESCHENLOHR, GAROT Chantal, GILLES Etienne, HOUGS Steen, JACQUEMONT, JAN Yannick, LAGARDE Alain, LARROQUE Lionel, LE GOIC, MARTY Régis, MICHEL-LANFÈS Bruno, MAILLEAU Maurice, PIESSE J-Christophe, PONCELET Philippe, PUEL Jean-Marc, ROLLANDO Josiane, RUFFIER CLANCHE, SELLOUMA Gilles, SUBRA Jacqueline, SUELDIA David, TARDIF Michèle, THOMAS Philippe, VOUILLEMONT, WOJTOWIEZ soit 35 copropriétaires totalisant 29259 / 100000.

Total général 73103 / 100000.

Sont absents et non représentés, Mesdames et Messieurs : 3 PETITS COCHONS, "URBAN SEA", AYGALENC Christophe, BENOIST Grégory, BENSIMON François, BERGER, BONITON Thierry, CAMPART Joël, CARRET Gérald, CAZOTTES-CLEMENT, CHANDELIER Daniel, CHAPUY Régis, CONSTANTIN Bruno, COSSU Francesca, COU Philippe, CREUSSET Pascale, D'AVANZO Nicholas, DEBEVRE Simone, DEGREMONT Elisabeth, DEFARIS Pierre, DESFRANCO Sylvie, FARCY Alain, GAGNERE Catherine, GERMA Robert, HOLUBENNY Roger, JUPITER, LACROIX Carole, LAFEUILLE, LALAIN Alain, LECOMTE Alain, LEFEBVRE Alexis, LEMAIRE Vincent, MARQUES DA SILVA, NORMANDIN Louis, NUMBER ONE, PATHI, RICHARD Claudine, ROBERT Betty, SOLBRIG Denis, SOLBRIG, VALAUD René, VILLEMAIN soit 42 copropriétaires totalisant

Sont également présents :

Le syndic de copropriété, la S.A LOC INTER IMMOBILIER, représenté par Monsieur Hubert BORIONE, Responsable Gestion Habitation, Monsieur José DA COSTA, Inspecteur d'immeuble Madame Catherine GUYOT, Gestionnaire.

La séance est ouverte à 18H30.

- 01 -2005/ Election du Président  
Election du Président de séance  
Monsieur FOLL est élu Président de séance à l'unanimité.  
*La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.*
- 02 -2005/ Election du Scrutateur  
Election du ou des Scrutateurs  
Monsieur ROLLANDO est élu scrutateur à l'unanimité.  
Madame DIOGO est élue scrutateur à l'unanimité.  
*La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.*
- 03 -2005/ Election du Secrétaire  
Election du Secrétaire  
Monsieur Hubert BORIONE, représentant le syndic, est élu à l'unanimité pour assurer le secrétariat.  
*La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.*
- 04 -2005/ Approbation des comptes  
Approbation des comptes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2004 et de leurs répartitions individuelles.

Le syndic rappelle que les comptes ont fait l'objet d'un contrôle par le conseil syndical.

Après discussions et échanges de vues, la résolution suivante est soumise aux votes :

"L'Assemblée Générale approuve sans réserve la répartition individuelle des charges faite entre tous les copropriétaires ainsi que les comptes du syndicat des copropriétaires, de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2004, arrêtés à la somme de 441 174, 40 Euros tels qu'ils ont été remis lors de l'assemblée générale sous forme d'état de dépenses, compte des recettes et dépenses, état des dettes et créances et situation de trésorerie.

*La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.*

- 05 2005/Approb.Trx résine Bât "D  
Approbation du compte travaux ainsi que sa répartition relatif aux travaux de mise en place d'une protection résine sur la terrasse du bâtiment "D".  
Résolution 2004-5) de l'assemblée générale du 26 mai 2004.

La résolution suivante est mise au vote :

"Les copropriétaires du bâtiment D approuvent le compte travaux ainsi que sa répartition, relatif aux travaux de mise en place d'une protection de résine sur la terrasse du bâtiment "D" Résolution 2004-5) de l'assemblée

générale du 26 mai 2004, exécutés par la Société CREIL ETANCHEITE pour un montant arrêté à la somme de 3 488,45 Euros TTC, honoraires du syndic inclus".

*La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.*

- 06 -2005/Délivrance du quitus  
Délivrance du quitus de gestion au Syndic :

Après discussion et échanges de vues, la résolution suivante est mise au vote :

"L'assemblée donne quitus plein, entier et définitif au Syndic pour sa gestion du 1er janvier au 31 décembre 2004."

Ont voté contre : ARRIGHI Pierre (782), GARAULT Cédric (666), GAROT Chantal (655), LOULIERE Michel (657) soit 4 copropriétaires totalisant 2760 / 73103.

N'a pas pris part au vote : BAILLON-GENIN (649).

*La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés, 69694 / 72454.*

- 07 -2005/Approbation budget 05  
Approbation du budget prévisionnel pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2005 et révision du fonds de roulement.

Après discussion et échanges de vue, la résolution suivante est mise au vote :

"L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2005 d'un montant de 441 170 Euros TTC. Les provisions égales au quart du budget annuel seront appelées durant le mois précédent le début de chaque trimestre et seront exigibles le premier jour de chaque trimestre civil. Elles seront réparties entre les copropriétaires au prorata de leurs quotes-parts dans les différentes clés de charges.

L'avance permanente de trésorerie sera révisée en fonction de ce nouveau budget pour qu'elle soit égale à un quart du budget annuel des charges, et sera réparti entre les copropriétaires au prorata de leurs quotes-parts dans les charges communes générales".

A voté contre : GAROT Chantal (655).

*La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés, 72448 / 73103.*

- 08 -2005/Approbation budget 06  
Approbation du budget prévisionnel pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 et révision du fonds de roulement.

Après discussion et échanges de vue, la résolution suivante est mise au vote :

"L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2006 d'un montant de 441 170 Euros TTC. Les provisions égales au quart du budget annuel seront appelées durant le mois précédent le début de chaque trimestre et seront exigibles le premier jour de chaque trimestre civil. Elles seront réparties entre les copropriétaires au prorata de leurs quotes-parts dans les différentes clés de charges.

Les provisions établies sur ce budget, serviront également pour les premiers trimestres du prochain exercice, tant qu'un nouveau budget n'aura pas été adopté en assemblée générale.

L'avance permanente de trésorerie sera révisée en fonction de ce nouveau budget pour qu'elle soit égale à un quart du budget annuel des charges, et

sera réparti entre les copropriétaires au prorata de leurs quotes-parts dans les charges communes générales".

N'ont pas pris part au vote : ARRIGHI Pierre (782), GAROULT Cédric (666), GAROT Chantal (655) soit 3 copropriétaires totalisant 2103 / 100000.

Les résolutions sont adoptées à la majorité de tous les copropriétaires, 71000 / 100000.

- 09 -2005/Info.mandat syndic  
Information sur le mandat de syndic.

Monsieur BORIONE rappelle aux copropriétaires que le mandat de la Sté LOC INTER IMMOBILIER prendra fin contractuellement et pour des raisons statutaires le 31 décembre 2005.

Le conseil syndical informe qu'il a commencé à entreprendre une consultation et que l'appel d'offres est en cours.

Une nouvelle assemblée générale sera fixée à l'automne prochain pour notamment élire un nouveau syndic.

- 10 -2005/Point Loi SAE  
Point d'information sur la Loi SAE (de ROBIEN) concernant l'entretien et la modernisation des ascenseurs. Rapport de la Société ETB joint à la convocation.

Le syndic, après avoir fait un point d'information sur la loi URBANISME et HABITAT du 02 juillet 2003 concernant la sécurité des ascenseurs, rappelle à tous les copropriétaires l'obligation de se conformer à l'article 79 de la loi du 02 juillet 2003, au décret du 09 septembre 2004, à l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs et à ce même arrêté relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs.

Il rappelle également que des devis ont déjà été demandés aux ascensoristes et qu'en accord avec le conseil syndical, les travaux eux-mêmes (qui avaient déjà été évoqués lors de réunions précédentes) seront proposés à une prochaine assemblée générale.

L'assemblée en prend acte.

- 11 -2005/Décision trx hall A  
Décision à prendre quant aux travaux à réaliser dans le bâtiment A :

- a) Réfection du sas d'entrée et changement de la porte en verre selon les devis K2 et DK
- b) Réfection de l'électricité des parties communes selon les devis CBS, CJ PRO, CHA ou Jean PONT
- c) Réfection des peintures et des revêtements selon les devis CBS (solution plastène) d'une part et CJ PRO, CHA ou Jean PONT d'autre part (solution toile de verre).

Un très large débat s'engage sur ces travaux, objets de demande d'inscription à l'ordre du jour par certains copropriétaires. Une question est posée sur la nécessité de consulter l'ensemble des copropriétaires avant toute modification de l'aspect visible des vitres et des halls d'entrées. (Post réunion, il est confirmé que le règlement de copropriété ne prévoit rien de tel et que les copropriétaires sont habilités à le décider par bâtiment).

La rénovation qui est proposée s'effectuant en 3 parties et pouvant être

voquées séparément, il est décidé que ces points seront finalement repoussés à l'assemblée générale devant se réunir à l'automne.

Ont voté contre les travaux : AMO INVEST (1552), BARD Lucie (392), FREY Dora (571), GOSSELIN Bruno (841), LE GOIC (827), LORDEREAU (807), NAULLEAU Maurice (557), OPRANDI David (826), PEYROU Henri (839), ROYAL Michel (548), SELLOUMA Gilles (834) soit 11 copropriétaires totalisant 8594 / 8594.  
*La résolution est rejetée selon l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

12 -2005/Décision trx hall B

Décision à prendre quant aux travaux à réaliser dans le bâtiment B :

- a) Réfection du sas d'entrée et changement de la porte en verre selon les devis K2 et DK
- b) Réfection de l'électricité des parties communes selon les devis CBS, CJ PRO, CHA et LOYER
- c) Réfection des peintures et des revêtements selon les devis CBS (solution plastène) d'une part et CJ PRO, CHA ou Jean PONT d'autre part (solution toile de verre).

Ces travaux seront répartis entre tous les copropriétaires du bâtiment B au prorata de leurs tantièmes des charges du bâtiment.

Après discussions et échanges de vues, et conformément au point 11 - cette question est repoussée à la prochaine assemblée générale à l'unanimité des copropriétaires du bâtiment B.

13 -2005/Décision trx hall C

Décision à prendre quant aux travaux à réaliser dans le bâtiment C :

- a) Réfection du sas d'entrée et changement de la porte en verre selon les devis K2 et DK
- b) Réfection de l'électricité des parties communes selon les devis CBS, CJ PRO, CHA et LOYER
- c) Réfection des peintures et des revêtements selon les devis CBS (solution plastène) d'une part et CJ PRO, CHA ou Jean PONT d'autre part (solution toile de verre).

Après discussions et échanges de vues, et conformément au point 11 - cette question est repoussée à la prochaine assemblée générale à l'unanimité des copropriétaires du bâtiment c.

14 -2005/Décision trx hall D

Décision à prendre quant aux travaux à réaliser dans le bâtiment D :

- a) Réfection du sas d'entrée et changement de la porte en verre selon les devis K2 et DK
- b) Réfection de l'électricité des parties communes selon les devis CBS, CJ PRO, CHA et LOYER
- c) Réfection des peintures et des revêtements selon les devis CBS (solution plastène) d'une part et CJ PRO, CHA ou Jean PONT d'autre part (solution toile de verre).

Après discussions et échanges de vues, et conformément au point 11 - cette question est repoussée à la prochaine assemblée générale à l'unanimité des copropriétaires du bâtiment D.

15 -2005/Décision trx hall E

Décision à prendre quant aux travaux à réaliser dans le bâtiment E :



- a) Réfection du sas d'entrée et changement de la porte en verre selon les devis K2 et DK
- b) Réfection de l'électricité des parties communes selon les devis CBS, CJ PRO, CHA et LOYER
- c) Réfection des peintures et des revêtements selon les devis CBS (solution plastène) d'une part et CJ PRO, CHA ou Jean PONT d'autre part (solution toile de verre).

Après discussions et échanges de vues, et conformément au point 11 - cette question est repoussée à la prochaine assemblée générale à l'unanimité des copropriétaires du bâtiment E.

- 16 -2005/Décision trx hall F  
Décision à prendre quant aux travaux à réaliser dans le bâtiment F :

- a) Réfection du sas d'entrée et changement de la porte en verre selon les devis K2 et DK
- b) Réfection de l'électricité des parties communes selon les devis CBS, CJ PRO, CHA et LOYER
- c) Réfection des peintures et des revêtements selon les devis CBS (solution plastène)d'une part et CJ PRO, CHA ou Jean PONT d'autre part (solution toile de verre).

Après discussions et échanges de vues, et conformément au point 11 - cette question est repoussée à la prochaine assemblée générale à l'unanimité des copropriétaires du bâtiment F.

- 17 -2005/Décision trx hall G  
Décision à prendre quant aux travaux à réaliser dans le bâtiment G :

- a) Réfection du sas d'entrée et changement de la porte en verre selon les devis K2 et DK
- b) Réfection de l'électricité des parties communes selon les devis CBS, CJ PRO, CHA et LOYER
- c) Réfection des peintures et des revêtements selon les devis CBS (solution plastène)d'une part et CJ PRO, CHA ou Jean PONT d'autre part (solution toile de verre).

Après discussions et échanges de vues, et conformément au point 11 - cette question est repoussée à la prochaine assemblée générale à l'unanimité des copropriétaires du bâtiment G.

- 18 -2005/Décision trx hall H  
Décision à prendre quant aux travaux à réaliser dans le bâtiment H :

- a) Réfection du sas d'entrée et changement de la porte en verre selon les devis K2 et DK
- b) Réfection de l'électricité des parties communes selon les devis CBS, CJ PRO, CHA et LOYER
- c) Réfection des peintures et des revêtements selon les devis CBS (solution plastène)d'une part et CJ PRO, CHA ou Jean PONT d'autre part (solution toile de verre).

Après discussions et échanges de vues, et conformément au point 11 - cette question est repoussée à la prochaine assemblée générale à l'unanimité des copropriétaires du bâtiment H.

- 19 -2005/Décision trx hall I  
Décision à prendre quant aux travaux à réaliser dans le bâtiment I :

- a) Réfection du sas d'entrée et changement de la porte en verre selon les

devis K2 et DK

b) Réfection de l'électricité des parties communes selon les devis CBS, CJ PRO, CHA et LOYER

c) Réfection des peintures et des revêtements selon les devis CBS (solution plastène) d'une part et CJ PRO, CHA ou Jean PONT d'autre part (solution toile de verre).

Après discussions et échanges de vues, et conformément au point 11 - cette question est repoussée à la prochaine assemblée générale à l'unanimité des copropriétaires du bâtiment I.

20 -2005/Décision trx hall J

Décision à prendre quant aux travaux à réaliser dans le bâtiment J :

a) Réfection du sas d'entrée et changement de la porte en verre selon les devis K2 et DK

b) Réfection de l'électricité des parties communes selon les devis CBS, CJ PRO, CHA et LOYER

c) Réfection des peintures et des revêtements selon les devis CBS (solution plastène) d'une part et CJ PRO, CHA ou Jean PONT d'autre part (solution toile de verre).

Après discussions et échanges de vues, et conformément au point 11 - cette question est repoussée à la prochaine assemblée générale à l'unanimité des copropriétaires du bâtiment J.

21 -2005/Pose clôture Joinville

Pose de clôture grillagée côté Avenue de Joinville

Décision à prendre quant à la mise en place d'une clôture grillagée côté Avenue de Joinville.

Après discussion et échanges de vues, la résolution suivante est mise au vote :

"Les copropriétaires, après en avoir délibéré, décident de faire procéder à la mise en place d'une clôture grillagée côté Avenue de Joinville pour un montant de 13 203,32 Euros TTC, honoraires du syndic en sus, soit 6% H.T du montant H.T suivant contrat de syndic à effet du 1er janvier 2004, et autorisent le syndic à signer le marché.

Le choix de l'entreprise sera fait en accord avec le conseil syndical.

Les copropriétaires décident également de faire procéder à la remise en état de la haie avec taille "sévère" et plantation de 10 pyracontas côté Avenue de Joinville.

Ces travaux seront répartis entre tous les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes dans les charges communes générales.

Ont voté contre : ABGRALL Annick (527), AMO INVEST (6694), AMSELLEM Denis (780), ARNOUT Anne (666), ARRIGHI Pierre (782), AÏTA Jérôme (786), BAUCHER Dominique (550), BLAISE Pascaline (771), BRUN Pierre (471), CAMPART Dominique (395), CHEN Jacques (658), DARMON Pierre (666), DEROUSSEN (752), DESMIS Anne-Marie (469), DESQUESNES Chantal (781), DIOGO Jacques (787), DUPUIS Fabrice (657), EL HAÏK Stanislas (654), ESCHENLOHR (469), FRENKEL Christian (522), GALAS Colette (549), GARAUULT Cédric (666), GAROT Chantal (655), GILLES Etienne (546), HOUGS Steen (662), JACQUEMONT (642), KOCH Hervé (778), KOWAL Marc (549), MANGOU Jean-Claude (660), MANZINALI Cécile (540), MICHEL-LANES Bruno (659), NOTA Gabriel (753), PARDIEU-SAULNIER (544), PONCELET Philippe (665), RAMONET Claude (550), RUFFIER CLANCHE (399), SERPETTE Michelle (667), SOMME-AUGY Annie (768), THOMAS Philippe

(667), ZERVUDACKI Emmanuel (661) soit 40 copropriétaires totalisant 31417 / 73103.

En outre, les copropriétaires suivants ont voté en faveur de la résolution (776) : PPMINEREAU Eliane (545), GOSSELIN Bruno (787), MERLIN Didier (400), NAULLEAU Maurice (531), OPRANDI David (773), PIESSE J-Christophe (666), SCHNEIDER Nathalie (667), SELLOUMA Gilles (780), SUELDIA David (640) soit 10 copropriétaires totalisant 6565 / 73103.

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés, 35121 / 66538.

22 -2005/Rénov.portillon voiture  
Rénovation des portillons "piétons"

Décision à prendre quant à la rénovation des portillons "piétons" devant les bâtiments E, D et J

Après discussion et échanges de vues, cette résolution est mise au vote :

"Les copropriétaires, après en délibéré, décident de faire procéder à l'amélioration de la sécurité de la résidence, à savoir :

- rénovation des portillons "piétons" devant les bâtiments D et J : remise en état des portillons existants :
- fourniture et pose d'un bandeau ventouse,
- fourniture et pose d'un digicode,
- fourniture et pose d'un bouton poussoir sur potelet,
- fourniture et pose d'un groom,
- fourniture et pose d'une alimentation + tranchée.

- création d'un portillon "voitures d'enfants" devant le bâtiment E, comprenant :

- 2 poteaux laqués vert,
- 1 digicode,
- 1 bouton poussoir sur potelet,
- 1 groom,
- 1 alimentation + tranchée.

Ces travaux seront réalisés par la Société S.M.T, selon son devis d'un montant de 6 940,84 Euros TTC, honoraires du syndic en sus, soit 6% H.T du montant H.T suivant contrat de syndic à effet du 1er janvier 2004, et autorisent le syndic à signer le marché avec l'entreprise.

Ces travaux seront répartis entre tous les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes dans les charges communes générales.

Ont voté contre : AMO INVEST (6694), AMSELLEM Denis (780), ARRIGHI Pierre (782), AÏTA Jérôme (786), BLANGY Jean-Pierre (654), CAMPART Dominique (395), EL HAÏK Stanislas (654), KOWAL Marc (549), MICHEL-LANES Bruno (659), PONCELET Philippe (665), RUFFIER CLANCHE (399), THOMAS Philippe (667), ZERVUDACKI Emmanuel (661) soit 13 copropriétaires totalisant 14345 / 73103.

La résolution est adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

23 -2005/Rempl 3 peupliers

Décision à prendre quant au remplacement de trois peupliers.

Après discussion et échanges de vues, la résolution suivante est soumise au vote :

"Les copropriétaires, après en délibéré, décident de faire procéder au remplacement de trois peupliers devant le bâtiment E qui sont devenus



dangereux compte tenu de leur taille et dont les racines commencent à dégrader le terrain et la maçonnerie dudit bâtiment.

Il sera donc procédé à l'abattage des 3 peupliers et enlèvement de leurs racines avec un matériel spécifique (sous réserves des autorisations administratives et du plan local d'urbanisme en date du 01/04/05).

Il sera ensuite procédé à la plantation de trois nouveaux arbres.

Ces travaux seront réalisés suivant devis d'un montant de 6 082,86 Euros TTC, honoraires du syndic en sus, soit 6 % H.T du montant H.T suivant contrat de syndic à effet du 1er janvier 2004, et autorisent le syndic à signer le marché et mandate le conseil syndical pour le choix de l'entreprise.

Ces travaux seront répartis entre tous les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes dans les charges communes générales.

Ont voté contre : AMO INVEST (6694), AMSELLEM Denis (780), BAILLON-GENIN (649), AITA Jérôme (786), PIESSE J-Christophe (666), RUFFIER CLANCHE (399), THOMAS Philippe (666), soit 7 copropriétaires totalisant 10641 / 73103.

N'a pas pris part au vote : MANZINALI Cécile (540).

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés, 61937 / 72563.

#### 24 -2005/Saisie immobilière

Décision de procéder au recouvrement des charges par tout moyen de droit jusqu'à et y compris la saisie et la vente des lots appartenant à Monsieur et Madame DEGREMONT

- LOT 106 appartement F5 - Porte 106 - situé au 1er étage du bâtiment G
- LOT 265 - emplacement de parking "2" portant le n°103

La résolution suivante est mise au vote :

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, confirme, en exécution de l'article 5 du décret 67-223 modifié par le décret 86-768 du 09 juin 1986 et donne mandat au syndic de poursuivre la saisie en vue de la vente aux enchères judiciaires des lots suivants, appartenant à Monsieur et Madame DEGREMONT Résidence Jean Mermoz, Bâtiment G :

- LOT 106 appartement F5 - Porte 106 - situé au 1er étage du bâtiment G
- LOT 265 - emplacement de parking "2" portant le n°103

L'assemblée confirme en tant que besoin la mise à la charge du copropriétaire défaillant de tous les frais engendrés par les poursuites, frais d'avocat, d'huissier, d'experts, honoraires du syndic, sans que cette liste soit exhaustive.

Les copropriétaires ont pris bonne note que dans le cas où il n'y aurait pas d'enrichisseur, le syndicat des copropriétaires serait désigné acquéreur d'office.

Ont voté contre : BRUN Pierre (471), EL HAÏK Stanislas (654), GALAS Colette (549) soit 3 copropriétaires totalisant 1674 / 100000.

N'ont pas pris part au vote : FREMINEAU Eliane (545), FRENKEL Christian (522), PARDIEU-SAULNIER (544), SELLOUMA Gilles (780) soit 4 copropriétaires totalisant 2391 / 100000.

La résolution est adoptée à la majorité de tous les copropriétaires, 69038 / 100000.

#### 25 -2005/Info Sté Seine Normandie

Point d'information sur la subvention de l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE.

Le syndic informe les copropriétaires que le montant total des subventions

prévu dans le cadre des travaux d'assainissement n'est pas encore soldé.

Un solde (créditeur) sera comptabilisé aux copropriétaires une fois reçu la somme définitive.

Un décompte global et récapitulatif des travaux a été adressé à l'Agence de de l'Eau.

Un affichage devra être effectué dans les bâtiments pour informer les copropriétaires.

L'assemblée en prend acte.

26 -2005/Fermeture benne végétaux

Information sur la fermeture par cadenas de la benne des déchets végétaux

Après discussion et échanges de vues, la résolution est soumise au vote "L'assemblée générale, après en délibéré, décide de faire procéder à la fermeture par cadenas de la benne des déchets végétaux et rappelle que cette benne est **UNIQUEMENT** réservée aux déchets végétaux".

Les copropriétaires devront en demander la clé au gardien.

Un affichage, en ce sens, sera fait sur la benne.

La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H45.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

P.S. : nous vous rappelons l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.  
"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faites à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."